

PRÉFET

**DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires
et de la mer**

Arrêté préfectoral n°22 - RSL - 16

modifiant le cahier des charges de la concession de la plage naturelle
de « Platin » sur la commune d'Aytré

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral, et notamment son article 30 ;

Vu les articles L 2124-4 et R 2124-13 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral N°22-RSL-11 du 22 juillet 2022 autorisant la concession de la plage d'Aytré ;

Vu le courrier en date du 12 octobre du maire de la commune d'Aytré sollicitant la modification du cahier des charges de la concession, portant sur l'installation de toilettes sèches et la modification de superficie des lots de restauration sur la plage de « Platin »

Vu l'avis favorable du Délégué à la Mer et au Littoral de la DDTM, en vertu de la délégation de signature du Préfet Maritime ;

Considérant que la surface totale dédiée aux activités n'est pas supérieure à 20 % de la surface de la plage concédée ;

Considérant que le linéaire total correspondant aux activités n'est pas supérieur à 20 % du linéaire de rivage concédé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime

ARRETE

Article 1 – Le cahier des charges de la concession de la plage de « Platin » d'Aytré est modifié conformément à l'avenant joint au présent arrêté.

Article 2 – Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Charente-Maritime.

Il sera affiché à la diligence du maire.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Charente-Maritime, le maire d'Aytré, le directeur départemental des Finances Publiques, le directeur départemental des Territoires et de la Mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À La Rochelle, le **25 NOV. 2022**

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Pierre MLAGER

**Concession des plages de « Platin »
à la commune d'Aytré**

0°0

**Avenant n°1 au cahier des charges de la concession
annexé à l'arrêté préfectoral**

Le paragraphe « Objet de la concession » de l'article 1, l'article 2 et l'article 3 du cahier des charges de la concession de la plage d'Aytré annexé à l'arrêté préfectoral n°22-RSL-11 du 22 juillet 2022, sont modifiés comme suit :

ARTICLE Premier - Objet de la concession

L'objet de la concession porte sur l'équipement, l'exploitation et l'entretien de la plage de Platin, comme figurée sur les plans annexés au présent acte, située sur le littoral de la commune d'Aytré.

L'objet de l'avenant n°1 porte sur l'ajout de deux toilettes sèches, la suppression du lot nautique et la modification de la superficie des lots de restauration conformément au plan annexé.

La superficie totale de l'espace concédé, prise à la cote à mi-marée, est de :

<i>Plage</i>	<i>Superficie</i>
Plage de Platin	135 250.m ²

Le linéaire total de la plage est de :

<i>Plage</i>	<i>Linéaire</i>
Plage de Platin	1 815 ml

ARTICLE 2 - Dispositions générales

(...)

Le total autorisé des surfaces occupées par les activités et installations ne peut être supérieur à 20 % de la surface de la plage concédée. Le total du linéaire correspondant ne doit pas être supérieur à 20 % du linéaire de rivage concédé.

<i>Plage</i>	<i>Superficie</i>	<i>Surface max occupée = 20 %</i>
Plage de Platin	135 250 m ²	27 050 m ²

La superficie totale de la surface occupée par les activités et installations est de 384,6 m², soit 0,29 %.

Le total du linéaire correspondant ne doit pas être supérieur à 20 % du linéaire de rivage concédé.

<i>Plage</i>	<i>Linéaire</i>	<i>Linéaire max occupé = 20 %</i>
Plage de Platin	1 815 ml	363 ml

La longueur totale des espaces occupés par les activités et installations est de 88,7 ml, soit 4,89 %.

ARTICLE 3 - Equipement et entretien de la plage

3.1 - Équipements (sous réserve des dispositions prévues à l'article 2)

(...)

Équipements temporaires mis en place lors de la période estivale

Le parc de Godechaud :

- 5 lots pour des activités :
 - o lot 1 : vente de glaces et pâtisserie à emporter, 30 m²,
 - o lot 2 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter, 30 m²,
 - o lot 3 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter, 30 m²,
 - o lot 4 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter, 30 m²,
 - o lot 5 : vente de produits alimentaires « snack » à emporter, 30 m²,
- un plancher de 200 m²,
- une estrade de 20 m²,
- une toilette sèche 1,92 m²,
- une toilette sèche pour PMR 1,92 m²,
- une cabane pour le point info communal et animation,
- mobilier mis en place : poubelles, bouées maritime.

La dune et la plage :

- poste de secours d'une surface de 40 m²
- installation de 2 douches

Le site de La Colonelle :

- une passerelle en bois,
- un bloc sanitaire public.

(...)

Le reste est sans changement.

Vu pour être annexé
à l'arrêté n°22R5L16 du

25 NOV. 2022

Le Préfet

**Pour le Préfet
Le Secrétaire Général**

huf
Pierre MOLAGER